

**EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE
ÉTAT DU MALI - 6,20% - 2016-2023**

NOTE D'INFORMATION

**Investissons dans les infrastructures pour
développer le Mali de demain!**

Période de souscription
**Du 25 avril
au 16 mai 2016**

Taux d'intérêt

6,20 %*
PAR AN

*Net pour les résidents au Mali



Prix de l'obligation
10 000 FCFA

Durée
7ans

Montant de l'opération
65 Milliards FCFA

Émetteur



Arrangeur et
Chef de file



Co-Arrangeur et
Co-Chef de file



SYNDICAT DE PLACEMENT : AFRICABOURSE – AFRICAINE DE BOURSE – ATLANTIQUE FINANCE – BIBE FINANCES & SECURITIES – BICIBOURSE – BNI FINANCES – BOA CAPITAL SECURITIES – CGF BOURSE – CITICORP CSWA – CORIS BOURSE – HUDSON & CIE – IMPAXIS SECURITIES – NSIA FINANCE – SGI PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT – SBIF – SGI BENIN – SGI MALI – SGI NIGER – SGI TOGO – SOGEBOURSE

Cette coopération a été identifiée par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) sous le N°EE/16-02

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
I. ATTESTATIONS ET POLITIQUE D'INFORMATION	6
I.1. ATTESTATION DE L'EMETTEUR	7
I.2. POLITIQUE D'INFORMATION	8
II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION	9
II.1. PRESENTATION DE L'OPERATION	10
II.2. TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DE L'EMPRUNT.....	16
II.3. MODALITES DE SOUSCRIPTION	17
II.4. LES MEMBRES DU SYNDICAT DE PLACEMENT	18
III. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER	19
PRESENTATION DE L'ETAT DU MALI	20
III.1. PERSPECTIVES ECONOMIQUES DU MALI	20
III.2. PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET FINANCIERES POUR L'ANNEE 2016	25
III.3. PROJECTION DES FINANCES PUBLIQUES SUR LA PERIODE 2016-2020	27
III.4. PREVISIONS DE LA BALANCE DES PAIEMENTS	28
III.5. POSITION DU MALI PAR RAPPORT AUX CRITERES DE CONVERGENCE.....	28
III.6. LES STRATEGIES DU GOUVERNEMENT	20
IV. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR	30
IV.1. PRESENTATION DE LA DIRECTION NATIONALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE	31
IV.2. ORGANIGRAMME	33
IV.3. QUALITE DE LA SIGNATURE DU MALI	34
IV.4. PERFORMANCES RECENTES EN MATIERE DE MOBILISATIONS DE RESSOURCES SUR.....	35
LES MARCHES MONETAIRE ET FINANCIER	
V. LES ANNEXES	37
ARRETE MINISTERIEL PORTANT AUTORISATION DE L'OPERATION	38
DECISION N° 24/2013/CM/BCEAO	40

ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

BCEAO	:	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BOC	:	Bulletin Officiel de la Cote
BRVM	:	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
BTCC	:	Banques Teneurs de Compte et Compensateurs
BTP	:	Bâtiments et Travaux Publics
CREPMF	:	Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
CSCR	:	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
CUT	:	Compte Unique du Trésor
DC/BR	:	Dépositaire Central / Banque de Règlement
DME	:	Direction des Moyennes Entreprises
DNCPT	:	Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique
FBCF	:	Formation Brute de Capital Fixe
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
FED	:	Réserve Fédérale Américaine
FMI	:	Fonds Monétaire International
IPPTE	:	Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés
Jour Ouvré	:	Tout jour où les institutions bancaires sont ouvertes sur toute l'étendue du territoire
LOPM	:	Loi d'orientation et de Programmation militaire
OHADA	:	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PAG	:	Programme d'Actions du Gouvernement
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PMR	:	Pays Membres Régionaux
PPA	:	Programme Pluriannuel de Convergence UEMOA
PPC	:	Programme Pluriannuel de Convergence CEDEAO
PRED	:	Plan de Relance et de Développement
SGI	:	Société de Gestion et d'Intermédiation
TVA	:	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	:	Union Monétaire Ouest Africaine
UNTM	:	Union Nationale des Travailleurs du Mali
USD	:	Dollar des Etats-Unis

AVERTISSEMENT

L'octroi par le Conseil Régional d'un numéro d'identification n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et l'identification n'est attribuée qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le numéro d'identification du Conseil Régional ne constitue pas une garantie contre le risque de non remboursement des échéances des titres.



I. ATTESTATIONS ET POLITIQUE D'INFORMATION

I.2. POLITIQUE D'INFORMATION

Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique, Monsieur Sidi Almoctar OUMAR assurera la politique d'information.

Responsable de l'information et de la communication financière :

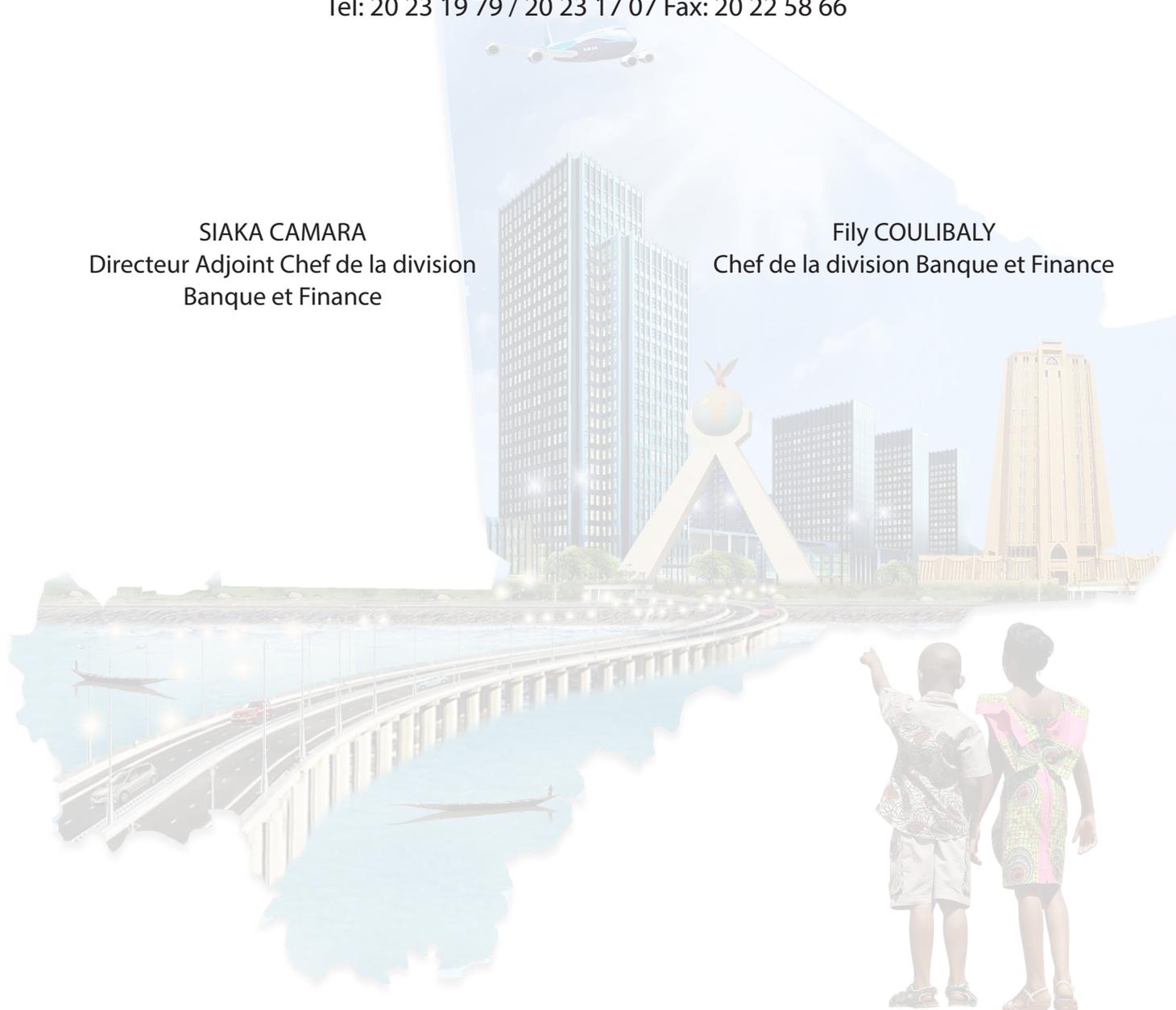
Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique

BP 1887 Bamako ACI 2000

Tel: 20 23 19 79 / 20 23 17 07 Fax: 20 22 58 66

SIKA CAMARA
Directeur Adjoint Chef de la division
Banque et Finance

Fily COULIBALY
Chef de la division Banque et Finance



II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉMISSION



II.1. PRESENTATION DE L'OPERATION

II.1.1. CADRE DE L'OPERATION

II.1.1.1. AUTORISATION

Conformément à l'arrêté n° 2016-0704/MEF-SG du 05 avril 2016, le Ministre de l'Économie et des Finances a autorisé pour une période de 21 jours, à compter du 25 avril 2016, l'émission par la Direction Nationale du Trésor et la Comptabilité Publique (ci-après le « Trésor Public ») sur le marché financier régional de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), d'Obligations à taux fixes pour un montant nominal indicatif de 65 milliards FCFA. Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique a décidé de faire entièrement usage de cette autorisation et de procéder à l'émission d'un emprunt d'un montant nominal de 65 000 000 000 FCFA représenté par 6 500 000 Obligations de 10 000 FCFA chacune.

II.1.1.2. BUT DE L'EMISSION

L'émission a pour objet la mobilisation de ressources en vue d'assurer, le financement des investissements prévus au budget 2016 de l'Etat.

NOMBRE ET VALEUR NOMINALE DES TITRES

Le montant de l'émission est de 65 000 000 000 FCFA représenté par 6 500 000 obligations d'une valeur nominale de 10 000 FCFA chacune.

II.1.1.3. PERIODE DE SOUSCRIPTION

La souscription sera ouverte du 25 avril au 16 mai 2016 inclus. Elle pourra être raccourcie, prolongée ou déplacée à la discrétion de l'Émetteur, après avis du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

II.1.1.4. ORGANISMES FINANCIERS CHARGES DE RECUEILLIR LES SOUSCRIPTIONS

Les souscriptions des Obligations seront reçues, aux guichets des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) de l'UEMOA.

II.1.2. CARACTERISTIQUES DE L'OPÉRATION

II.1.2.1. NATURE, FORME ET DELIVRANCE DES TITRES

Les Obligations sont émises sous la forme de titres dématérialisés au porteur. Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus par un intermédiaire habilité au choix du porteur. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte. Les Obligations seront conservées auprès du Dépositaire Central /Banque de Règlement (« DC/BR »). Le DC/BR assurera la compensation des Obligations entre teneurs de comptes.

II.1.2.2. PRIX D'EMISSION

Le prix d'émission sera de dix mille Francs CFA (10 000FCFA) par Obligation, payable en une seule fois à la date de souscription.

II.1.2.3. DATE DE JOUISSANCE

La date de jouissance est fixée au 23 mai 2016.

II.1.2.4. DATE DE REGLEMENT

La date de règlement est fixée au 23 mai 2016.

II.1.2.5. TAUX NOMINAL ANNUEL

Le taux nominal annuel est 6,20%.

II.1.2.6. INTERET ANNUEL

Les Obligations rapporteront un intérêt annuel de 620 FCFA par titre, le premier coupon étant payable un (1) an après la date de jouissance ou le premier jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas un jour ouvré, conformément au tableau l'amortissement figurant dans le paragraphe II.2 Tableau d'Amortissement indicatif de l'Emprunt.

II.1.2.7. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

II.1.2.7.1. Amortissement

Le remboursement de l'Emprunt «Emprunt Obligataire Etat du Mali 6,20% 2016-2023» se fera par amortissement annuel du capital en séries égales avec un (1) an de différé.

II.1.2.7.2. Amortissement anticipé par rachats ou offres publiques

L'Émetteur se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des Obligations, soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange. Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

II.1.2.7.3. Remboursement anticipé au gré de l'émetteur

Sous réserve du préavis mentionné au paragraphe II.1.2.7.4 « Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé » l'Émetteur pourra à sa discrétion, à chaque date de paiement d'intérêts, procéder à tout moment à compter de la première date anniversaire de la date de jouissance, au remboursement anticipé de tout ou partie des Obligations restant en circulation au pair majoré du montant d'intérêt couru à la date de remboursement.

En cas de remboursement partiel, les Obligations ainsi amorties par anticipation seront imputées sur le volume total des Obligations en vie. Les opérations de remboursement partiel sont

sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

II.1.2.7.4. Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées et au nombre d'Obligations en circulation sera transmise annuellement à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres.

Un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) un mois avant la date de remboursement fera connaître le nombre de titres amortis par rachats, le nombre de titres à rembourser et le rapport d'amortissement. La décision de l'Émetteur de procéder à un remboursement anticipé partiel ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, fera l'objet, au plus tard deux mois avant la date de remboursement, d'un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote et d'un avis de la BRVM.

Cet avis donnera toutes les indications nécessaires et portera à la connaissance des porteurs d'Obligations la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement anticipé total, le délai de préavis pourra être ramené à un (1) mois.

II.1.2.7.5. Annulation des Obligations

Les Obligations remboursées à leur échéance normale ou par anticipation, les Obligations rachetées en bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérées comme étant en circulation et seront annulées.

II.1.2.8. DUREE ET VIE MOYENNE

La durée de vie moyenne sera de 4,5 ans à la date du règlement.

II.1.2.9. ASSIMILATIONS ULTERIEURES

Au cas où l'Émetteur émettrait ultérieurement de nouvelles Obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

II.1.2.9.1. Rang de créance

Les Obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Émetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures, de l'Émetteur.

II.1.2.9.2. Maintien de l'emprunt à son rang

L'Émetteur s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations du présent

emprunt, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur son fonds de commerce au bénéfice d'autres Obligations sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux présentes Obligations. Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'Obligations et n'affecte en rien la liberté de l'Émetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

II.1.2.10. GARANTIE

Cette émission bénéficie de la garantie souveraine de l'Etat du Mali.

II.1.2.10.1. Sûretés

Compte séquestre

L'emprunt est sécurisé par un compte d'amortissement (compte séquestre) qui sera ouvert au nom du Trésor Public du Mali dans les livres de la BCEAO. Ce compte sera approvisionné des ressources nécessaires au paiement des échéances. A chaque échéance, la BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance pour mettre les fonds à la disposition du Dépositaire Centrale / Banque de Règlement (DC/BR) qui procède au règlement des différents détenteurs des titres à travers les SGI.

Mécanisme de paiement

Un mécanisme a été mis en place pour permettre au Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) de disposer des fonds relatifs à chaque échéance par un ordre de virement irrévocable du Trésor Public donné à la BCEAO. A chaque échéance, la BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance et le mettra à la disposition du Dépositaire Central/Banquée Règlement (DC/BR) qui procédera au règlement aux différents détenteurs des titres à travers les SGI.

II.1.2.10.2. Notation

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

II.1.2.10.3. Liquidité

Les Obligations issues de l'emprunt «Emprunt Obligataire Etat du mali 6,20% 2016-2023 » bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO, dans les conditions fixées par le Comité de Politique Monétaire.

II.1.2.10.4. Représentation des porteurs de titres

Conformément à l'article 785 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Économique, les porteurs d'obligations de la présente émission pourront se regrouper de plein droit pour la défense de leurs intérêts, dans une masse qui jouit de la personnalité juridique.

II.1.2.10.5. Régime fiscal

Les revenus liés à ces Obligations sont exonérés de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières pour l'investisseur au Mali, conformément à l'article 33 du Code Général des impôts du Mali, et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

II.1.2.11. ADMISSION A LA BRVM, NEGOCIATION

II.1.2.11.1. Cotation

Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard trois (3) mois après leur date de jouissance.

II.1.2.11.2. Restriction sur la libre négociabilité des titres

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions d'émission à la libre négociabilité des titres.

II.1.2.11.3. Bourse de cotation

Tous les emprunts du Trésor Public émis sur le marché financier régional de l'UEMOA sont cotés sur la BRVM sous le libellé « Etat du Mali ». Leur cotation est publiée dans le Bulletin Officiel de la Cote de la BRVM sous la rubrique « Obligations Régionales ».

II.1.2.11.4. Cotation de titres de même catégorie sur d'autres marchés

Sans objet.

II.1.2.12. ADMISSION AU GUICHET DE REFINANCEMENT DE LA BCEAO

Les obligations seront admissibles au guichet de refinancement de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

II.1.2.13. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

II.1.2.13.1. Chef de file du Syndicat de placement des titres

La SGI MALI a été mandatée par l'Etat en qualité de Chef de file et est en charge de la mise en œuvre de l'opération suivant les règles en vigueur sur le marché financier régional de l'UEMOA. La SGI ATLANTIQUE FINANCE a été sélectionnée comme Co-chef de file du syndicat de placement.

II.1.2.13.2. Syndicat de placement

Le syndicat de placement est composé de toutes les SGI de la zone UEMOA agréées par le CREPMF.

II.1.2.13.3. Service financier

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, etc.) est assuré par la SGI MALI.

II.1.2.13.4. Droit applicable

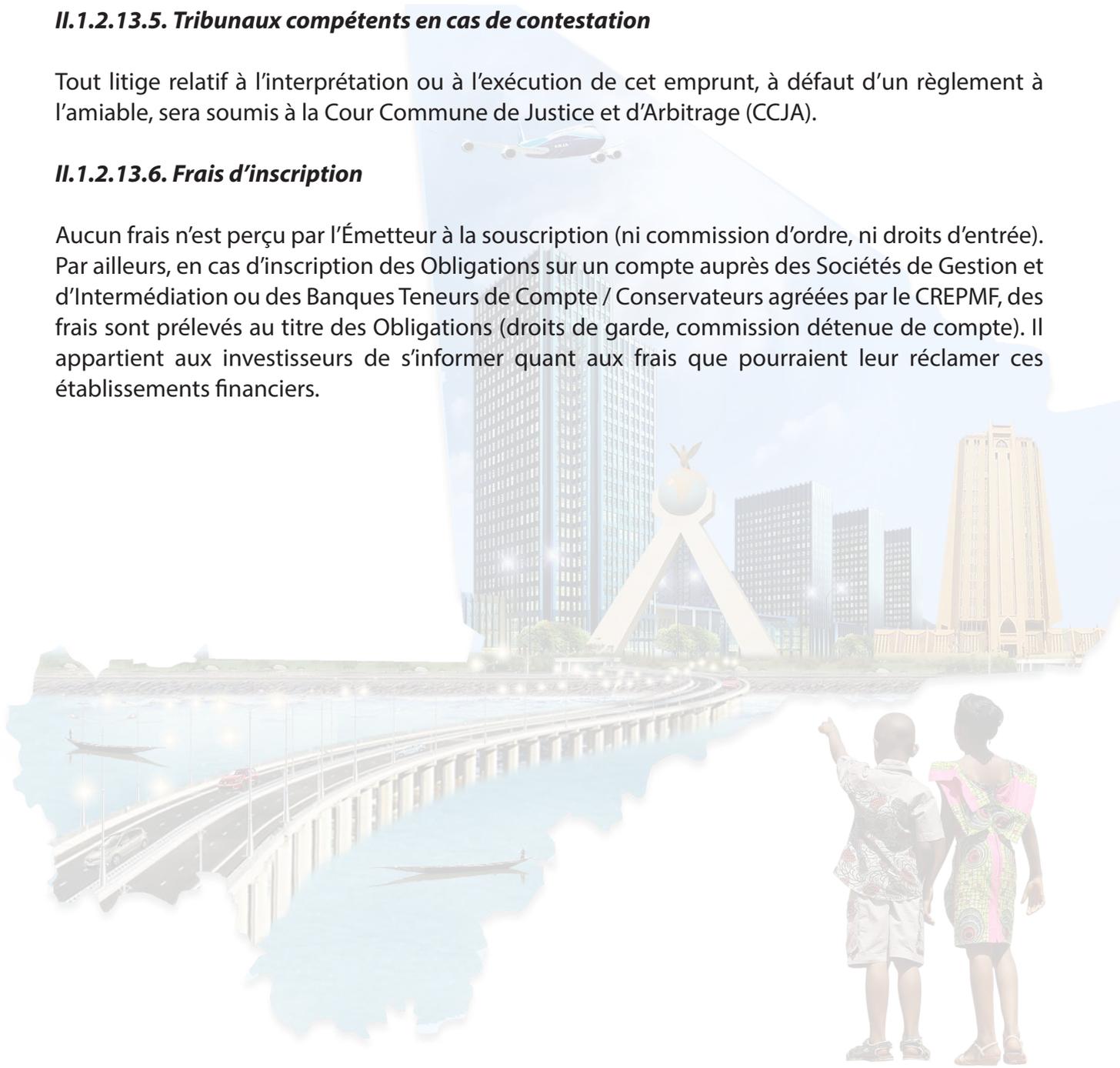
La présente opération est régie par la législation en vigueur dans l'espace UEMOA.

II.1.2.13.5. Tribunaux compétents en cas de contestation

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de cet emprunt, à défaut d'un règlement à l'amiable, sera soumis à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA).

II.1.2.13.6. Frais d'inscription

Aucun frais n'est perçu par l'Émetteur à la souscription (ni commission d'ordre, ni droits d'entrée). Par ailleurs, en cas d'inscription des Obligations sur un compte auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation ou des Banques Teneurs de Compte / Conservateurs agréées par le CREPMF, des frais sont prélevés au titre des Obligations (droits de garde, commission détenue de compte). Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer ces établissements financiers.



II.2. TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DE L'EMPRUNT

Le remboursement du capital se fera par amortissement annuel en séries égales après un (1) an de différé, à compter de la date de jouissance.

Le paiement des intérêts se fera annuellement, le 23 mai de chaque année, et pour la première fois le 23 mai 2017 ou le premier jour ouvré suivant si ce jour n'est pas ouvré.

Le tableau d'amortissement indicatif se présente comme suit :

ECHÉANCES	ENCOURS DEBUT DE PERIODE	NOMBRE DE TITRES	TITRES AMORTIS	CAPITAL	INTERET NETS	TOTAL	ENCOURS FIN DE PERIODE
23/05/2017	65 000 000 000	6 500 000	-	-	4 030 000 000	4 030 000 000	65 000 000 000
23/05/2018	65 00 000 000	6500 000	1 083 333	10 833 333 333	4 030 000 000	14 863 333 333	54 166 666 667
23/05/2019	54 166 666 667	5416667	1 083 333	10 833 333 333	3 358 333 333	14 191 666 666	43 333 333 334
23/05/2020	43 333 333 334	4333334	1 083 333	10 833 333 333	2 686 666 667	13 520 000 000	32 500 000 001
23/05/2021	32 500 000 001	3250001	1 083 333	10 833 333 333	2 015 000 000	12 848 333 333	21 666 666 668
23/05/2022	21 666 666 668	2166668	1 083 333	10 833 333 333	1 343 333 333	12 176 666 666	10 833 333 335
23/05/2023	10 833 333 335	1 083 335	1 083 335	10 833 333 335	671 666 667	11 505 000 002	0
TOTAL			6 500 000	65 000 000 000	18 135 000 000	83 135 000 000	

II.3. MODALITES DE SOUSCRIPTION

II.3.1. LES ORDRES DE SOUSCRIPTION

Les ordres de souscription sont matérialisés par la signature du bulletin prévu à cet effet, à retirer auprès des guichets des établissements membres du syndicat de placement. Il appartiendra aux SGI de débiter les clients des montants correspondants à leurs souscriptions.

II.3.2. REGLES D'ALLOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION

L'allocation des Obligations sera effectuée à la clôture de la période de souscription, soit le 16 mai 2016. Le montant indicatif autorisé pour l'émission est de 65 milliards FCFA.

A la clôture de la période de souscription, les ordres de souscription seront consolidés. Dans le cas où le montant de l'opération n'est pas entièrement souscrit, les souscriptions seront réputées valides. Dans le cas où le montant des souscriptions recueillies serait supérieur à 65 milliards, le Trésor Public devra:

- Soit informer le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), de son intention d'augmenter le montant de l'émission à hauteur maximale des sommes souscrites, aux conditions figurant dans la présente note d'information;
- Soit procéder à une réduction des souscriptions en favorisant les personnes physiques. Les souscriptions des personnes physiques ne seront pas réduites.

Les personnes morales seront servies au prorata de leurs souscriptions en fonction du nombre de titres restants.

II.3.3. REGLEMENT ET LIVRAISON DES TITRES

A la date de jouissance, les Obligations souscrites seront livrées aux souscripteurs par le Consortium SGI MALI / ATLANTIQUE FINANCE à travers les SGI teneurs de comptes.

II.3.4. DECLARATION DES RESULTATS DE L'EMISSION OBLIGATAIRE

Dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la date de jouissance des titres, un rapport sur les résultats de l'émission obligataire sera transmis par le Consortium SGI MALI / ATLANTIQUE FINANCE au CREPMF conformément à la Circulaire n°001-2005. En outre, un communiqué destiné au public sera émis par le Consortium SGI MALI/ ATLANTIQUE FINANCE accord avec l'Emetteur.

II.4. LES MEMBRES DU SYNDICAT DE PLACEMENT

Toute les SGI de la zone UEMOA agréées par le CREPMF sont membres du syndicat de placement.

Tableau 1 : Syndicat de placement

Pays	Organismes	Téléphone
BENIN	AFRICABOURSE	(229) 21 31 88 36
	BIBE FINANCE & SECURITIES	(229) 21 32 48 75
	SGI-BENIN	(229) 21 31 15 41
BURKINA-FASO	CORIS BOURSE	(226) 50 33 14 85
	SBIF	(226) 25 33 04 91
CÔTE D'IVOIRE	BOA CAPITAL SECURITIES	(225) 20 30 34 29
	AFRICAINNE DE BOURSE	(225) 20 21 98 26
	ATLANTIQUE FINANCE (Co- chef de file du Syndicat)	(225) 20 31 21 21
	NSIA FINANCES	(225) 20 20 06 53
	BICI-BOURSE	(225) 20 20 16 68
	BNI FINANCES	(225) 20 31 07 07
	CITICORP SECURITIES W.A.	(225) 20 20 90 70
	EDC INVESTMENT CORPORATION	(225) 20 31 92 24
	HUDSON & CIE	(225) 20 31 55 00
	PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT	(225) 20 25 75 90
	SOGEBOURSE	(225) 20 20 12 65
MALI	SGI MALI (chef de file du syndicat)	(223) 20 29 29 72
NIGER	SGI NIGER	(227) 20 737 818
SENEGAL	CGF BOURSE	(221) 33 849 03 99
	IMPAXIS SECURITIES	(221) 33 869 31 40
TOGO	Siège de la CRRH-UEMOA	(228) 22 23 27 51/22
	SGI TOGO	(228) 22 21 04 83

III. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER



III.1. PERSPECTIVES ECONOMIQUES DU MALI

L'environnement économique international est marqué en 2015, par une légère accélération de la croissance mondiale qui devrait passer à 3,5% contre 3,4% en 2014 et devrait s'améliorer en 2016 pour atteindre 3,8%. Cette croissance est portée par:

- Une reprise économique modérée (+2,4%) dans les pays avancés accompagnée par (i) le repli des cours du pétrole, (ii) le maintien d'une politique monétaire accommodante et (iii) le ralentissement des ajustements budgétaires;
- Un ralentissement de la croissance économique dans les pays émergents (+6,6%) influencée par l'alourdissement des coûts de financement public dû à la volatilité des conditions financières et des taux de change, dans certains d'entre eux.

Les perspectives économiques de la zone UEMOA, restent bien orientées. L'activité économique devrait enregistrer une croissance de 6,0% en 2015 et 6,2% en 2016 sous l'effet de l'accroissement des investissements publics et privés, l'affaiblissement de l'euro, auquel le FCFA est arrimé et les bonnes perspectives dans les pays de la zone.

Au niveau national, la reprise de l'activité économique constatée depuis 2013 devra se poursuivre en 2015 avec un taux de croissance attendu de 4,9% contre une prévision initiale de 5,5% et un taux d'inflation maîtrisé (1,9%).

III.1.1. SECTEUR REEL

Les perspectives macroéconomiques du Mali attendues en 2015 s'annoncent favorables en raison du rétablissement progressif de la sécurité, des efforts déployés par le Gouvernement, notamment dans le secteur agricole, mais pour autant que la pluviométrie soit favorable, et que les perspectives de l'environnement économique international soient propices. La croissance du PIB réel attendue en 2015 serait de 4,9% contre 7,2% en 2014 et 5,5% prévu dans le Programme Pluriannuel de Convergence (PPC) 2015/2019 d'où une perte de 0,6 point de pourcentage par rapport aux prévisions.

Le secteur primaire devrait connaître une croissance de 3,9% contre 10,4%, sous l'effet d'un léger ralentissement dans le sous-secteur agricole à 4,0% contre 14,8% en 2014.

Concernant **le secteur secondaire**, le dynamisme du sous-secteur des bâtiments et travaux publics (BTP) avec la poursuite des travaux de réhabilitation dans les régions du nord et la poursuite du programme des logements sociaux dans le pays, a permis une relance timide de l'activité se chiffrant à 2,6%. Cette modeste performance serait liée à l'influence négative de l'agroalimentaire et dans une moindre mesure de celle de l'industrie extractive.

S'agissant du **secteur tertiaire**, il maintiendrait son dynamisme avec une projection estimée à 6,9% contre 4,2% porté par la performance de toutes les branches dont les plus marquées seront le commerce, les transports et télécommunication et les services non marchands.

L'investissement continuera d'être porté par les grands travaux de l'Etat et bénéficierait de la reprise des investissements avec la poursuite des travaux arrêtés, suite à la crise de 2012. Le taux de croissance projeté est de 8,2% dont 7,0% pour la composante privée et 9,5% pour la composante publique.

Malgré les attaques terroristes et l'insécurité dans le Nord qui auront un impact négatif sur le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, secteur qui représente entre 3 et 4% du PIB, la dynamique de croissance de l'économie malienne resterait soutenue par une demande intérieure vigoureuse. En effet, la croissance de la consommation finale devrait se situer en 2015 à 4,7% après une hausse de 3,4% en 2014 et légèrement à la hausse par rapport aux prévisions du PPC soit 4,2%, confortée par la reprise progressive de l'exécution normale du budget après les restrictions budgétaires résultant de la crise socio politique et la suppression de l'aide publique au développement.

Globalement, la croissance de la Formation Brute de Capital Fixe (**FBCF**), devrait, pour sa part, être revue à la baisse à 8,2% contre 9,9% prévu par les prévisions du PPC, en raison du démarrage tardif de certains projets d'investissement et aussi de la mise à disposition tardive de certaines ressources.

Quant à l'inflation, le déflateur moyen du PIB, est projeté à 1,9% en 2015. Ce niveau devrait être maintenu avec la bonne campagne agricole attendue et sur la base de l'évolution des prix constatés au cours des neuf mois de l'année. En effet, sur les neuf premiers mois de l'année 2015, l'inflation est ressortie à 1,4%, maintenue en dessous du plafond normatif communautaire de 3,0%.

III.1.2. FINANCES PUBLIQUES ET DETTE PUBLIQUE

En 2015, la situation financière de l'Etat se caractériserait par une atténuation des déficits budgétaires. Ainsi, le solde budgétaire global dons inclus ressortirait à -161,3 milliards FCFA pour une prévision de -254,4 milliards de FCFA dans le PPA 2015-2016 et une réalisation de -204,6 milliards en 2014. Dons exclus, le même solde se chiffrerait à -348,8 de FCFA milliards contre une prévision de -484,3 milliards de FCFA et un montant de -362,2 milliards de FCFA en 2014. Cette situation s'expliquerait par une performance des recettes budgétaires et la maîtrise des dépenses contrairement à 2014, du fait de la politique budgétaire prudente menée par l'Etat.

L'Etat malien prévoit non seulement la remise en état des infrastructures détruites pendant la crise mais également la reprise de l'activité dans des secteurs durement éprouvés par l'effet de la crise. Ainsi, les objectifs des dépenses budgétaires retenus dans le Programme Pluriannuel 2015-2019 initialement fixés pour tenir compte de ce facteur ont été révisés par la suite pour prendre en compte d'autres dépenses telles que celles résultant de la mise en application de la loi d'orientation et de programmation militaire et de l'accord pour la paix et la réconciliation nationale.

Les recettes totales, constituées de recettes budgétaires et de recettes provenant des fonds spéciaux, des budgets annexes et des organismes personnalisés s'accroîtraient de 13,2% passant de 1057,6 milliards de FCFA en 2014 à 1219 milliards de FCFA en 2015. Le niveau de recouvrement des recettes totales de 2015 dépasserait les prévisions qui étaient de 1167 milliards de FCFA dans le PPA 2015-2019, soit un écart de 52 milliards. Les recettes totales représenteraient 19,2% du PIB en 2015 contre une prévision de 18,6% dans le PPA 2015-2019 et une réalisation de 18,1% du PIB en 2014.

L'augmentation du niveau des recettes totales entre 2014 et 2015 a été constatée au niveau de toutes les composantes. S'agissant des recettes budgétaires, elles connaîtraient une augmenta-

tion de 18,4%, passant de 940,8 milliards de FCFA en 2014 à 1 114 milliards de FCFA en 2015. Dans le PPA 2015-2019 ce niveau était de 1 062 milliards de FCFA.

L'accroissement des recettes budgétaires est tiré essentiellement par la composante fiscale en raison du poids de celle-ci dans les recettes totales. Les recettes fiscales croîtraient de 19,5% en passant de 890,6 milliards de FCFA en 2014 à 1 064,3 milliards de FCFA en 2015. Elles étaient de 1 019 milliards de FCFA dans le PPA 2015-2019.

La bonne progression des recettes fiscales en 2015 est non seulement la conséquence de la poursuite des efforts déployés par les administrations fiscale et douanière dans le cadre de l'élargissement de l'assiette fiscale, mais aussi de l'amélioration du taux de recouvrement.

Le taux de pression fiscale ressortirait ainsi à 16,4% en 2015 contre 15,3% en 2014. Avec ce résultat, l'objectif retenu dans le programme pluriannuel 2015-2019 pour l'année 2015, à savoir 16,2% serait atteint.

En s'établissant à 49,7 milliards de FCFA en 2015, les recettes non fiscales qui comprennent également les recettes en capital seraient en hausse par rapport aux prévisions fixées à 43 milliards de FCFA mais en baisse par rapport aux réalisations de 2014 qui s'élèvent à 50,2 milliards de FCFA.

En 2015, environ un montant de 187,5 milliards de FCFA de dons serait mobilisé contre une prévision de 229,9 milliards programmés dans le PPA 2015-2019. En 2014, ce niveau de mobilisation a été de 157,6 milliards de FCFA. Cette hausse résulte du rétablissement de la coopération avec les partenaires techniques et financiers.

Les dépenses totales et prêts nets en 2015 ressortiraient en nette régression par rapport aux objectifs du PPA 2015-2019, s'établissant à 1 567,8 milliards de FCFA contre 1 651,3 milliards de FCFA dans le PPA 2015-2019, soit une baisse de 5,1%. Ils sont néanmoins en hausse de 10,4% par rapport aux réalisations de 2014 où ils ressortaient à 1 419,8 milliards de FCFA. Les dépenses et prêts nets représenteraient 24,2 % du PIB en 2015 contre 24,4% en 2014 et 26,3% dans le PPA 2015-2019

Entre 2014 et 2015 les dépenses budgétaires croîtraient de 17,5% en passant de 1 138,3 milliards de FCFA à 1 337,8 milliards FCFA. Comparé aux prévisions du PPA 2015-2019 qui étaient de 1 192,8 milliards de FCFA, elles sont en hausse de 12,2%

En passant de 848,1 milliards de FCFA en 2014 à 985,8 milliards de FCFA en 2015, les dépenses courantes enregistreraient une augmentation de 16,2%. Elles seraient également en hausse par rapport aux prévisions du PPA 2015-2019 fixés à 942,1 milliards FCFA. Cette hausse est supportée par l'ensemble des postes.

Les dépenses en capital passeraient de 460,3 milliards de FCFA en 2014 à 524,5 milliards de FCFA en 2015, soit une hausse de 13,8%. Par rapport au PPA 2015-2019, les dépenses en capital seraient en baisse de 85,1 milliards de FCFA. L'augmentation entre les deux années s'explique par le faible niveau d'investissement réalisé en 2014, suite à la suspension de l'aide extérieure, les ressources locales mobilisées ayant été principalement affectées aux dépenses de fonctionnement.

Les dépenses totales demeureraient tirées par les dépenses courantes qui représenteraient 73,7% des dépenses budgétaires. Le poids important des dépenses courantes s'expliquerait par le renforcement des actions de l'Etat en faveur des secteurs sociaux en vue de la réalisation des

objectifs fixés dans le document du Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCRP) et par l'augmentation des dépenses de personnel. La hausse des dépenses en capital traduit la volonté du Gouvernement de mettre de plus en plus l'accent sur les dépenses d'investissement dans le cadre de la relance économique.

L'exécution des opérations financières de l'Etat se traduirait en 2015 par une amélioration du déficit budgétaire global dons exclus, qui s'établirait à -5,4% du PIB contre -6,2% observé en 2014 et une prévision de -7,7% dans le PPA 2015-2019. Dons inclus, le déficit budgétaire global ressortirait à -2,5% en 2015 pour une prévision de -4,1% du PPA 2015-2019 et contre une réalisation de -3,5% en 2014. L'amélioration du solde budgétaire global dons inclus par rapport aux réalisations de 2014, résiderait dans la faible évolution des dépenses par rapport aux recettes du fait de l'effet de certaines dépenses suspendues.

L'exécution des opérations financières de l'Etat se solderait par un déficit base caisse dons inclus de -275,9 milliards de FCFA en 2015 contre -170,0 milliards de FCFA en 2014 et -273,5 milliards de FCFA dans le programme précédent.

Pour son financement, l'apport consolidé des sources extérieures serait de 122,4 milliards FCFA contre une prévision de 242,8 milliards FCFA du PPA 2015-2019 et une réalisation de 70,5 milliards de FCFA en 2014. Cet apport est constitué de 203,1 milliards de FCFA d'emprunts, -97,5 milliards au titre de l'amortissement de la dette extérieure et de 16,8 milliards de FCFA au titre de l'annulation de la dette PPTE.

L'apport des sources intérieures de financement ressortirait à 153,6 milliards FCFA en 2015 contre 30,7 milliards FCFA dans le PPA 2015-2019 et une réalisation de 99,5 milliards FCFA en 2014.

La contribution du secteur bancaire serait de 177,5 milliards de FCFA en 2015 contre une prévision de 19,5 milliards de FCFA dans le PPA 2015-2019 et une réalisation de -46,2 milliards de FCFA en 2014.

Le Mali poursuit ses efforts de maîtrise de l'endettement en ne contractant aucun prêt dont l'élément « don » est inférieur à 35 %, nécessaire pour assurer la viabilité de la dette à long terme.

III.1.3. EVOLUTION DES ECHANGES EXTERIEURS

Compte tenu de toutes les évolutions au niveau des différents comptes, le solde global de la balance des paiements ressortirait à -74,6 milliards de FCFA en 2015, après -133,033 milliards en 2014.

III.1.4. LE SECTEUR MONETAIRE

Les avoirs extérieurs nets des institutions monétaires ont enregistré un accroissement de 36,5 milliards de FCFA (+6,0%) à fin septembre 2015 par rapport au trimestre précédent, en liaison avec le raffermissement de ceux de la Banque Centrale (+48,8 milliards de FCFA).

La position créditrice nette de l'Etat s'est inscrite à -0,3 milliard de francs CFA à fin septembre 2015, contre -7,2 milliards de FCFA trois mois plus tôt. Cette dégradation est notamment liée à la hausse des concours des banques en faveur de l'Etat (+26,6 milliards de FCFA ou +6,8%) consécutive aux émissions de titres publics.

L'encours des crédits à l'économie est ressorti à 1.484,8 milliards de FCFA à fin septembre 2015, en progression 33,3 milliards par rapport à fin juin 2015. Cette évolution fait suite aux mises en place

effectuées en faveur d'entreprises intervenant dans les secteurs de l'agriculture, des mines, des intrants agricoles, de l'industrie manufacturière, de l'immobilier, du commerce général et des hydrocarbures.

Reflétant l'évolution de ses contreparties, la masse monétaire a progressé de 49,9 milliards de FCFA (ou +2,4%) en s'inscrivant à 2.093,5 milliards à fin septembre 2015, contre 2043,7 milliards de FCFA trois mois plus tôt. Cette augmentation de la liquidité globale s'est traduite dans les dépôts en banques et la circulation fiduciaire qui ont enregistré des accroissements respectifs de 48,2 milliards de FCFA (ou +3,0%) et de 1,7 milliard de FCFA (soit +0,4%).

Pour ce qui est de la part de la monnaie scripturale dans le stock monétaire, elle s'est inscrite à 79,5% à fin septembre 2015, contre 79,1% trois mois plus tôt.

III.1.5. POSITION DU MALI PAR RAPPORT AUX CRITERES DE CONVERGENCES

● **Critères de premier rang**

Le critère Ratio du solde Budgétaire global dons inclus en pourcentage du PIB serait respecté en 2015 compte tenu du rythme de recouvrement des recettes et de décaissement des dons d'ici la fin de l'année. Le décaissement des dons avait été suspendu pour certaines catégories.

Pour ce qui concerne l'inflation, le niveau observé en septembre 2015 par rapport à la même période de 2014 étant inférieur à 1%, s'il n'y a pas de situation exceptionnelle qui influence les prix d'ici décembre 2015, ce critère sera respecté.

● **Critères de deuxième rang**

Selon les nouvelles dispositions du pacte de convergence, la norme du critère relatif au taux de pression fiscale est de 20% et les critères de second rang sont fixés à deux :

- le taux de pression fiscale ;
- le ratio de la masse salariale en pourcentage des recettes fiscales.

Le ratio de masse salariale serait respecté en 2015.

Quant au taux de pression fiscale, il ne serait pas respecté car en dépit des différentes réformes et mesures incitatives, le système fiscal connaît encore certaines insuffisances, ce qui serait à l'origine du faible taux de pression fiscale. On y reproche le non fiscalisation de l'agriculture, l'importance du secteur informel et le faible recouvrement de l'impôt foncier et les nombreuses exonérations.

Tableau 2 : Synthèse de quelques agrégats macroéconomiques

Agrégats macroéconomiques	2015*
Taux de croissance réel	4,90%
Déflateur du PIB	1,90%
Taux d'investissement	8,20%
Taux de FBCF	10,10%
Taux de pression fiscale	16,00%
Encours de la dette publique totale rapporté au PIB	35%

Source: INSTAT/Mali

III.2. PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET FINANCIERES POUR L'ANNEE 2016

La croissance mondiale en 2016 serait de 3,8% contre une estimation de 3,5% en 2015. Cet affermissement de l'économie mondiale serait possible grâce au rebond de l'activité dans plusieurs pays en difficulté. Ainsi, les pays avancés devraient connaître une hausse de la consommation de 2,4%, grâce notamment à l'accélération de la consommation et de l'investissement aux Etats-Unis et dans la zone Euro. La croissance augmenterait également à 4,7% après un ralentissement de 4,2% en 2015, dans les pays émergents et les pays en développement.

Au plan national, 2016 est l'année charnière de la mise en œuvre du Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR). A la suite des échéances électorales qui se sont déroulées du 28 juillet 2013 au 11 août 2013, les nouvelles Autorités Maliennes ont affirmé leur volonté d'instaurer un modèle de gouvernance efficace, d'asseoir des bases solides pour le développement économique et sécuritaire du pays et de promouvoir une croissance soutenue, durable et inclusive. Tout comme en 2015, le défi majeur pour le Gouvernement devrait porter essentiellement sur l'amélioration du climat des affaires, la diversification et la modernisation de l'économie, le renforcement institutionnel et l'amélioration du système de gestion des finances publiques. Ceci dans un contexte de gouvernance vertueuse devant conduire à une croissance économique à fort impact positif sur les conditions de vie des populations.

L'autre priorité du Gouvernement malien serait de se pencher sur le social, l'agriculture et la santé, tout en poursuivant les investissements dans les infrastructures qui en constitueraient une suite logique.

Des ressources importantes devraient être donc nécessaires pour le financement de ces projets prioritaires destinés à apporter une réponse aux urgences liées à une relance économique, dont notamment la Mise en œuvre d'un vaste programme d'investissements sectoriels 2016-2018.

Le Mali ayant pris conscience de son déficit infrastructurel et social, a entrepris un vaste programme de modernisation et de renforcement des infrastructures, d'aménagement du territoire et de développement humain, qui devra s'exécuter dans un cadre global dénommé « Programmes d'Actions du Gouvernement (PAG) » et qui prend en compte le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR).

L'exécution de ces différents programmes a été planifiée sur le moyen terme autour des 3 grands axes prioritaires suivants :

Axe 1 : «Promotion croissance accélérée, durable, favorable aux pauvres et créatrice d'emplois et d'activités génératrices» : cet axe représentera en moyenne entre 2016 et 2018, 27,7% des allocations budgétaires de l'Etat malien (soit en moyenne une allocation de 1 040,6 milliards FCFA);

Axe 2 : «Renforcement des bases à long terme du développement et l'accès équitable aux services sociaux de qualité» : cet axe représentera en moyenne 32,57% des budgets annuels de 2016 à 2018;

Axe 3 : «Développement institutionnel et gouvernance» qui représentera en moyenne, 24,7% des dépenses totales budgétaires entre 2016 et 2018.

Pour ce faire, l'Etat du Mali se propose, en plus des appuis des partenaires extérieurs, d'être plus fréquent sur le Marché Financier Régional dans l'objectif de lever des fonds suffisants pour financer les investissements nécessaires à la reconstruction du pays après la crise politico-sécuritaire de 2012.

Une amélioration de l'environnement économique au Mali est donc envisagée en 2016, compte tenu des embellis constatés au niveau sécuritaire et au niveau des activités agricoles. La prévi-

sion de croissance pour l'année 2016 est de 5,4%, grâce à la performance des trois secteurs. En effet, le taux de croissance des secteurs primaire, secondaire et tertiaire devrait être respectivement de 5,0% ; 5,0% et 5,9% en 2016.

En 2016, dans le primaire et le secteur tertiaire, la croissance attendue est la poursuite de celle constatée en 2014 et 2015. Pour le secteur secondaire, elle serait due à une reprise de l'activité des industries agroalimentaires qui devraient avoir une croissance de 4,3% après un repli de 18,0% en 2015.

Les finances publiques seraient marquées par la modification de la loi de finances initiale 2015 en vue de prendre essentiellement les incidences financières de la Loi d'orientation et de Programmation militaire (LOPM), de l'accord salarial avec l'UNTM et des mesures d'urgences de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus de négociation d'Alger.

En conséquence, le solde budgétaire de base visé serait de 0,7% du PIB et le déficit global, dons compris, (base caisse) est attendu à 5,0 % du PIB contre respectivement 1,5% et 2,9% en 2014.

Le déficit des opérations courantes (dons compris) devrait être entièrement financé par les investissements directs étrangers dans le secteur de l'or et des télécommunications et l'aide extérieure sous forme de prêts.

Le Gouvernement projette un maintien probable de l'inflation en dessous de la norme communautaire de 3% à 1,7%.

Sur la base de ces indicateurs, les recettes et les dépenses du projet de budget d'État 2016 adopté lors du conseil des ministres du 21 septembre 2015 se déclinent comme suit:

- les prévisions de ressources pourraient s'élever à 1 828,106 milliards FCFA contre 1 757,296 milliards dans le budget rectifié 2015, soit une augmentation prévue de 70,810 milliards FCFA, imputable à l'accroissement des recettes du budget général, notamment à la hausse (+13,54%) des recettes fiscales.

- Quant aux dépenses, elles devraient se chiffrer à 2 002,873 milliards FCFA, contre 1 881,168 milliards FCFA dans la loi de finances rectificative 2015, soit une augmentation de 6,47%.

Cette augmentation des dépenses de la loi de finance 2016 s'explique notamment par la prise en charge des incidences financières (i) de la majoration du point indiciaire et des allocations familiales, de la loi d'orientation et de programmation militaire, (ii) de l'Accord pour la paix et la réconciliation, (iii) des nouveaux projets et programmes du budget spécial d'investissement, (iv) de la création de nouveaux établissements publics et de missions universitaires à Bamako, Sikasso, Tombouctou et Gao.

Dans ses priorités de développement, le gouvernement prévoit également le renforcement des dotations des secteurs sociaux ainsi que la prise en charge de la participation de l'État dans certaines sociétés. L'appui aux actions d'assainissement et la constitution de fonds d'études pour différents projets figurent aussi dans les nouvelles orientations du budget.

Les objectifs du Gouvernement visent, dans ce contexte, à contenir le déficit global. Ceci nécessite l'adoption de mesures visant à atteindre un niveau de recettes fiscales nettes suffisant. L'exécution des dépenses se fera conformément aux priorités définies dans le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR).

La situation financière de l'Etat se caractérisera en 2016 par un déficit global dons inclus. Le gouvernement entend, cependant, continuer à mettre en œuvre des politiques budgétaires soutenables conformément à ses engagements dans le cadre du Pacte de convergence et de surveillance multilatérale de l'UEMOA et de la CEDEAO. En particulier, le gouvernement mettra en œuvre une politique budgétaire qui vise à maintenir le solde budgétaire global proche de -3,0% et à le maintenir à un niveau compatible avec la viabilité de la dette publique telle qu'indiqué par l'Analyse de Viabilité de la Dette.

III.3. PROJECTION DES FINANCES PUBLIQUES SUR LA PERIODE 2016-2020

III.3.1 PROJECTIONS DES RECETTES ET DONNS

Les recettes totales et dons qui s'élevaient à 1387,1 milliards de FCFA en 2016 connaîtront une augmentation sensible pour atteindre 2088 milliards de FCFA en 2020, soit une croissance de 50,5% entre 2016 et 2020. Les recettes totales représenteront en moyenne 21,5% du PIB sur l'ensemble du programme 2016-2020.

L'augmentation du niveau des recettes totales sera imputable aux recettes budgétaires, notamment aux recettes fiscales qui croîtront de 64% sur la période en passant de 1222,5 milliards de FCFA en 2016 pour atteindre 1839 milliards de FCFA en 2020 contre 1064,3 milliards de FCFA en 2015. Cette augmentation résulterait de la poursuite des efforts déployés par les administrations fiscale et douanière dans le cadre de l'élargissement de l'assiette fiscale et de l'amélioration du taux de recouvrement.

Les recettes non fiscales comprenant également les recettes en capital progresseront de 86,2% sur la période du programme passant de 59,6 milliards de FCFA en 2015 à 111 milliards de FCFA en 2020, du fait de l'augmentation des dividendes, notamment sur les sociétés non minières.

Les dons ressortiront en 2016 à 167,9 milliards de FCFA contre 187,5 milliards de FCFA en 2015, soit une baisse de 10,5%. Suite au retard intervenu dans le décaissement de certains dons qui ne seront investis qu'en 2015, les prévisions de mobilisation des dons ont été faites en tenant compte de cet état de fait, notamment de la capacité d'absorption de l'aide qui sera mobilisée. Toutefois le niveau des dons connaîtra une hausse en 2017 pour ressortir à 220,8 milliards de FCFA en 2020.

III.3.2 PROJECTIONS DES DEPENSES PUBLIQUES

Les dépenses totales et prêts nets ressortiront en nette progression passant de 1785,5 milliards de FCFA en 2016 à 2568,8 milliards FCFA en 2020, soit une hausse de 43,9%. Sur la période, ce poste représentera en moyenne 27,3% du PIB. Les dépenses totales quant à elles passeraient de 1 684,6 milliards de FCFA en 2016 à 2 433,4 milliards en 2020, soit une hausse de 44,4%.

L'augmentation des dépenses sera plus perceptible au niveau des dépenses courantes qui enregistreront une augmentation de 32,8% en passant de 1045,4 milliards FCFA en 2016 à 1387,9 milliards FCFA en 2020. L'accroissement des dépenses courantes s'expliquera par le renforcement des actions de l'Etat en faveur des secteurs sociaux, en vue de la réalisation des objectifs fixés dans le document du Cadre Stratégique pour Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR), les revalorisations salariales et les nouveaux recrutements dans la fonction publique.

Les transferts et subventions enregistreront une croissance de 29,6% passant de 290 milliards de FCFA en 2016 à 375,8 milliards de FCFA en 2020. Cette hausse s'explique par l'augmentation des transferts et subventions au profit des Etablissements Publics à caractère Administratif (EPA). Les dépenses en capital passeront de 639,2 milliards de FCFA en 2016 à 1045,5 milliards de FCFA en 2020, soit une croissance de 63,6%. La hausse des dépenses en capital témoignera de la reprise des investissements notamment dans le cadre de la reconstruction du nord.

III.3.3 PROJECTIONS DU SOLDE BUDGETAIRE

L'exécution des opérations financières de l'Etat se traduira par un déficit budgétaire global dons inclus sur toute la période mais avec une aggravation plus accentuée en 2017. De -230,5 milliards de FCFA en 2016, il ressortira à -305,6 milliards de FCFA en 2017 avant de revenir à -275,2 milliards en 2018 puis -241,1 milliards en 2019 et à -260 milliards en 2020.

Le déficit base caisse dons inclus à l'image du déficit budgétaire global dons inclus connaîtra les mêmes évolutions. Il ressortira à -252,8 milliards de FCFA en 2016. Il connaîtra une dégradation plus accentuée en 2017 avec la prise en compte des accords avec les partenaires sociaux en passant à -305,4 milliards. Entre 2018 et 2019, il s'améliorera légèrement pour ressortir respectivement à -280,8 milliards de FCFA et à -240,3 milliards de FCFA. En 2020, il sera de -260 milliards de FCFA.

III.3.1. MASSE MONETAIRE ET CREDIT

En s'établissant à 2.600,2 milliards à fin décembre 2020, l'encours du crédit intérieur enregistrerait une augmentation de 783,2 milliards par rapport à fin décembre 2016, du fait de l'accroissement des crédits à l'économie et du crédit net à l'Etat.

Les crédits à l'économie devraient poursuivre leur hausse pour se situer à 2.310,6 milliards à fin décembre 2020, affichant ainsi une variation de +758,5 milliards par rapport à la même période de l'année 2016. Ces crédits seraient essentiellement octroyés à des opérateurs exerçant dans les secteurs de l'agriculture, des télécommunications, des mines et du commerce.

Reflétant l'évolution de ses contreparties, la masse monétaire s'inscrirait en hausse de 894,3 milliards en s'établissant à 3.317,2 milliards à fin décembre 2020. Cet accroissement de la liquidité globale se traduirait par une augmentation des dépôts en banques (+694,7 milliards) et de la circulation fiduciaire (+199,6 milliards).

III.4. PREVISIONS DE LA BALANCE DES PAIEMENTS

Le solde global de la balance des paiements se situerait à 32,2 milliards de FCFA en 2020, en progression de 33,3 milliards par rapport à l'année 2016.

III.5. POSITION DU MALI PAR RAPPORT AUX CRITERES DE CONVERGENCE

Par rapport aux critères de convergence, les objectifs fixés vont dans le sens de l'amélioration des indicateurs. Tous les critères de convergence seront respectés au terme du programme quinquennal 2016-2020.

Tous les critères de premier rang seront respectés au terme du programme. En dehors de toute crise endogène ou exogène influençant les prix, la norme de $\leq 3\%$ sera respectée. Quant au ratio de l'encours de la dette, avec la mise en œuvre d'une bonne politique d'endettement, le risque restera toujours modéré au Mali

Le critère de la masse salariale rapporté aux recettes fiscales sera respecté sur toute la période. Quant au taux de pression fiscale il atteindra la norme sera respectée partir de 2019

III.6. LES STRATEGIES DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement du Mali entend :

- mettre en œuvre une politique budgétaire prudente qui vise à maintenir le solde budgétaire de base proche de l'équilibre tout en privilégiant les dépenses prioritaires pour la réduction de la pauvreté et des inégalités;
- maintenir le solde budgétaire global (dons inclus) à un niveau compatible avec la viabilité de la dette publique;
- maintenir un rythme soutenu d'augmentation des recettes fiscales ;
- améliorer la gestion des finances publiques tant du côté des recettes que des dépenses;
- moderniser le climat des affaires pour encourager le développement du secteur privé et renforcer la compétitivité.

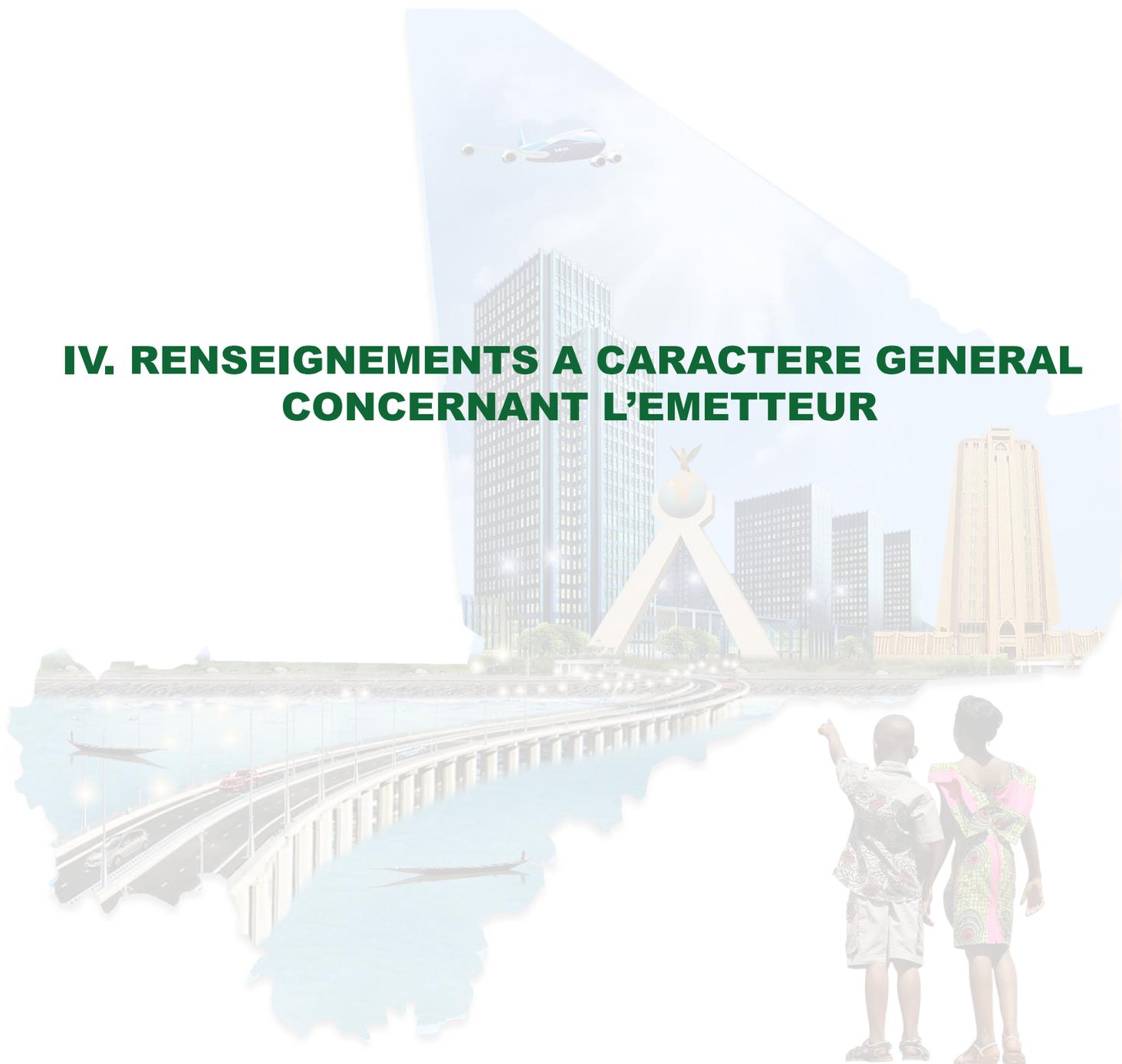
Stratégie en matière d'amélioration des recettes

- poursuivre la réduction progressive des exonérations ;
- améliorer de manière durable le fonctionnement et le rendement de la TVA,
- promouvoir le civisme fiscal ;
- instaurer le paiement d'impôts par virement bancaire à la DGE et la DME.

Stratégie en matière de maîtrise des dépenses

- améliorer le cadre réglementaire relatif à la gestion des finances publiques ainsi que la préparation, l'exécution, le suivi, et le contrôle de l'exécution budgétaire par la mise en œuvre des directives du cadre harmonisé des finances publique de l'UEMOA ;
- améliorer la transparence et les délais du processus de passation des marchés publics ;
- maximiser la rentabilité des investissements publics et en minimiser le coût ;
- améliorer progressivement les procédures de budgétisation et de suivi de l'exécution des crédits d'investissement ;
- poursuivre la mise en place du Compte Unique du Trésor (CUT) à la BCEAO ;
- renforcer les structures de contrôle internes et externes ;
- établir l'équilibre financier de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale et de l'Institut National de Prévoyance Sociale.

IV. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR



IV.1. PRESENTATION DE LA DIRECTION NATIONALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

IV.1.1. PRESENTATION DE LA DIRECTION NATIONALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

L'émetteur est l'Etat du Mali, représenté par la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP). La DNTCP est un service central du Ministère de l'Economie et des Finances, créée par l'Ordonnance N° 02-030 P-RM du 04 mars 2002. Son organisation et ses attributions sont précisées par le Décret N° 02-127/ P-RM du 15 mars 2002.

IV.1.1.1. MISSIONS

Aux termes de l'Ordonnance N° 02-030 P-RM du 04 mars 2002, la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargée :

- de l'exécution des opérations du budget de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'exception des opérations dont l'exécution a été expressément confiée à d'autres structures ;
- du suivi et du contrôle de la gestion de la Trésorerie de l'État;
- de l'élaboration de la réglementation de la comptabilité générale et de la comptabilité publique et du suivi de son application;
- de la gestion comptable des titres et valeurs appartenant ou confiées à l'État et aux collectivités territoriales;
- de la collecte et de l'analyse des documents comptables des institutions financières et monétaires;
- de l'application et du contrôle de la réglementation des changes;
- de la tutelle du réseau des comptables publics de l'État;
- de l'élaboration de la réglementation et du contrôle du secteur des assurances;
- de l'assurance des véhicules de l'État;
- de la coordination et du contrôle des services régionaux, subrégionaux et des services rattachés.

IV.1.1.2. ORGANISATION

Aux termes du Décret N° 02-127/P-RM du 15 mars 2002, la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique comprend:

- En staff, une Cellule Informatique, Formation et Perfectionnement;
- cinq (5) divisions à savoir:
 - la Division Banques et Finances;
 - la Division Assurances;
 - la Division Contrôle;
 - la Division Comptabilité Publique;
 - la Division Suivi des Collectivités Territoriales et des Organismes Personnalisés.



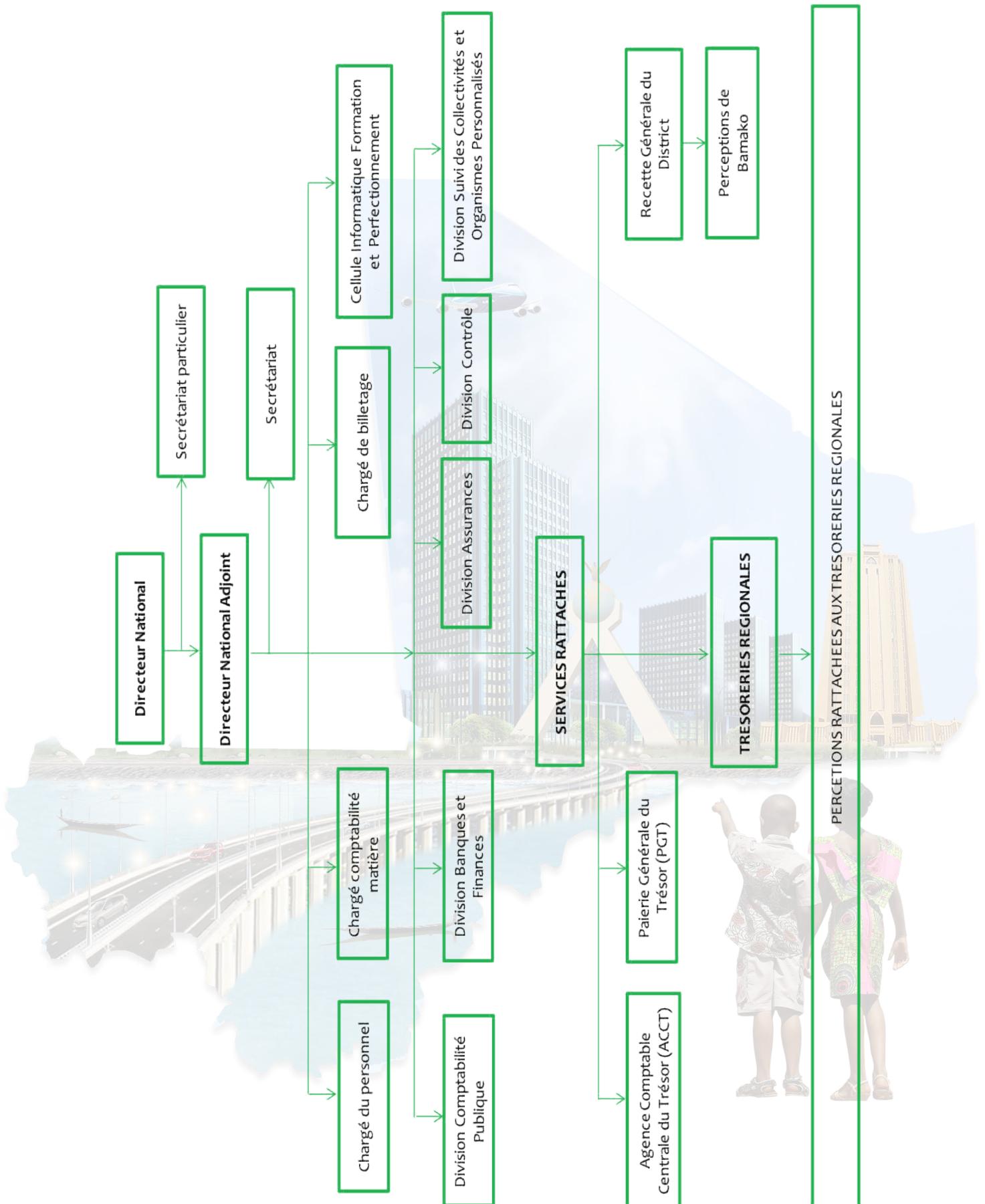
La Direction compte aussi trois services rattachés que sont:

- la Paierie Générale du Trésor;
- la Recette Générale du District et
- l'Agence Comptable Centrale du Trésor.

Elle est représentée au niveau de chacune des huit (8) régions par une Trésorerie Régionale et par des Perceptions et Recettes-Perceptions aux niveaux des Cercles.



IV.2. ORGANIGRAMME



IV.3. QUALITE DE LA SIGNATURE DU MALI

Le gouvernement est déterminé à continuer à prendre des initiatives et des mesures en vue de l'amélioration de la gouvernance publique. A ce titre, il entend continuer à mettre en œuvre des politiques budgétaires soutenables conformément à ses engagements dans le cadre du Pacte de convergence et de surveillance multilatérale de l'UEMOA et de la CEDEAO. En particulier, le gouvernement mettra en œuvre une politique budgétaire qui vise à maintenir le solde budgétaire global à un niveau compatible avec la viabilité de la dette publique.

Ainsi,

- Au titre de l'accroissement de l'efficacité du système bancaire et de l'amélioration de l'intermédiation financière, le Gouvernement compte:
 - poursuivre (i) l'assainissement du portefeuille des banques qui passe par le relèvement du capital minimum des banques et (ii) la création du Bureau d'information du crédit (BIC) qui a connu une avancée au Mali avec la promulgation de la loi y afférente;
 - d'assurer la mise en œuvre du plan d'actions pour la préservation et la consolidation de la viabilité du secteur de la microfinance qui a été adopté par le Conseil des Ministres de l'Union.
- Au titre de l'amélioration des productions statistiques un nouveau Schéma directeur a été élaboré. Ce schéma adopté par le Gouvernement couvre la période 2015-2019. La mise en œuvre de ce nouveau schéma se fera à travers 4 axes stratégiques à savoir:
 - AXE 1 : Amélioration de la production statistique;
 - AXE 2 : renforcement des capacités du système statistique national;
 - AXE 3 : Amélioration de la gestion statistique;
 - AXE 4 : Développement de l'analyse, amélioration de la diffusion et promotion de l'utilisation des données statistiques.
- Au titre de la comptabilité publique, Le Mali s'est engagé à la rénovation des comptes nationaux suivant le Système de comptabilité nationale de 1993 (SCN93). L'adoption par le Gouvernement est prévue au plus tard en août 2015 en accord avec le Programme de Facilité Elargie de Crédit du FMI. De même dans la période du programme il est prévu la mise en œuvre du Système de comptabilité nationale de 2008 (SCN2008) à l'instar des autres Etats membres de l'UEMOA. Ainsi que la réalisation d'une enquête de type 1, 2,3 sur le secteur informel afin de mieux évaluer sa contribution à l'économie.

IV.3.1.2. RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT ET NOTATION FINANCIERE

En mars 2003, le Mali est devenu le sixième des 22 pays membres régionaux (PMR) admis à bénéficier de l'initiative PPTE renforcée, à parvenir au point d'achèvement au titre de cette Initiative. C'est pourquoi les Conseils d'Administration du FMI et de la Banque Mondiale ont approuvé un allègement de sa dette à hauteur de 417 millions USD.

Le Mali qui dépend fortement de l'aide extérieure depuis cette date, bénéficie d'une importante mobilisation des bailleurs internationaux. A cet effet, une conférence des donateurs organisée à Bruxelles en mai 2013 a permis la mobilisation de financement de l'ordre 3,3 Milliards d'euros. Les promesses de financement des partenaires se sont appuyées sur un document préparé par les autorités maliennes en 2013, le Plan de Relance et de Développement, PRED;

Le Mali bénéficie depuis fin 2013 d'une Facilité Elargie de Crédit de 3 ans du FMI pour 30 Millions DTS (38 Millions d'euros);

La Banque mondiale détient actuellement un portefeuille de 15 projets pour un engagement net de 860 Millions USD (790 Millions d'euros) en faveur du Mali;

Les engagements totaux du portefeuille actif de la Banque africaine de développement au Mali représentent un montant d'environ 373 Millions USD (dont 53 % restant à décaisser);

Le Fonds Africain de Développement FAD a mis à la disposition du Mali une enveloppe de 121 Millions UC (environ 135 Millions d'euros);

Un nouveau programme sous XIème Fed de 615 Millions d'euros jusqu'en 2020 a été adopté, axé sur la sécurité alimentaire, l'éducation et les infrastructures.

La Commission européenne développe une stratégie visant à mettre rapidement à la disposition du gouvernement malien des moyens lui permettant de faire face à ses obligations à travers une aide budgétaire massive (281 Millions d'euros prévus minimum sous 11e FED).

IV.4. PERFORMANCES RECENTES EN MATIERE DE MOBILISATIONS DE RESSOURCES SUR LES MARCHES MONETAIRE ET FINANCIER

Durant plusieurs années, l'Etat du Mali a essentiellement mobilisé des financements extérieurs. Cependant, à partir de juin 2003, le pays a entrepris la diversification de ses sources de financement en recourant au marché des titres publics par l'émission de bons du Trésor et d'obligations du Trésor.

IV.4.1. INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE

L'Etat Malien est un acteur régulier du marché monétaire régional de l'UEMOA sur lequel il y émet depuis 2003 des bons de trésor et des obligations assimilables du Trésor à partir de 2008.

Du début de ses interventions à nos jours, le Mali a effectué au total 62 émissions dont 48 bons du Trésor et 14 obligations du Trésor. Le pays a ainsi mobilisé plus de 1 566,98 milliards de FCFA en bons du Trésor et 507,52 milliards de FCFA en obligations du Trésor, ce qui fait de lui l'un des principaux animateurs du marché financier sous régional.

Emissions des bons du Trésor

Du 1er janvier 2013 à nos jours, le Trésor Public du Mali a mobilisé sur le marché financier sous régional, à travers les émissions de bons du Trésor, la somme totale de 891,082 milliards de FCFA sur 791 milliards FCFA sollicité et 1262,963 milliards de FCFA de soumissions, soit 159,62% de ratio de couverture des montants mis en adjudication

Tableau 3 : Situation des émissions de bons du Trésor de 2013 à nos jours (en milliards FCFA)

Nature et durée des titres	Nombre d'émissions	Montant attendu	Soumissions	Montant retenu	Taux de couverture
Bons du Trésor à 182 jours	10	273	432,54	314,58	158,44%
Bons du trésor à 273 jours	3	75	127,16	99,46	169,55%
Bons du Trésor à 364 jours	8	290	437,21	312,75	150,76%
Bons du Trésor à 728 jours	4	153	267,66	164,3	174,94%
Total	25	791	1264,57	891,09	159,87%

Source : DNTCP

Emissions des obligations du Trésor

Pour ce qui est des obligations, depuis 2008, le Mali a réalisé au total quatorze (14) émissions et mobilisé 507,52 milliards de F CFA sur une proposition de 833,699 milliards de F CFA.

Tableau 4 : Situation des émissions d'obligations du Trésor depuis 2008 (milliards FCFA)

Ordre	Date	Montant sollicité	Montant proposé	Montant retenu	Taux de couverture	Taux d'intérêt	Maturité
		(en milliards FCFA)			(en %)		
1	17-juil-08	40	32,1	32,1	80,25%	6	10 ans
2	02-janv-09	20	21,1	21,1	105,50%	7	5 ans
3	21-déc-10	40	55,75	47,5	139,38%	6,5	5 ans
4	21-oct-14	40	44,11	44,11	110,28%	6,25	5 ans
5	19-févr-15	30	45,35	33	151,17%	5,5	3 ans
6	09-avr-15	35	90,01	38,5	257,17%	6,25	5 ans
7	05-mai-15	35	57,48	38,5	164,23%	5,5	3 ans
8	01-juil-15	35	111,77	38,5	319,34%	6,25	5 ans
9	29-juil-15	30	58,3	33	194,33%	5,5	3 ans
10	25-août-15	30	71,67	33	238,90%	6,25	5 ans
11	15-oct-15	35	60,86	38,5	173,89%	6,25	6 ans
12	17-nov-15	35	58,2	38,5	166,29%	5,5	3 ans
13	23-févr-16	30	49,465	33	164,88%	5,5	3 ans
14	24-mars-16	35	77,548	38,213	221,56%	6	5 ans
Total		470	833,713	507,523	177,39%		

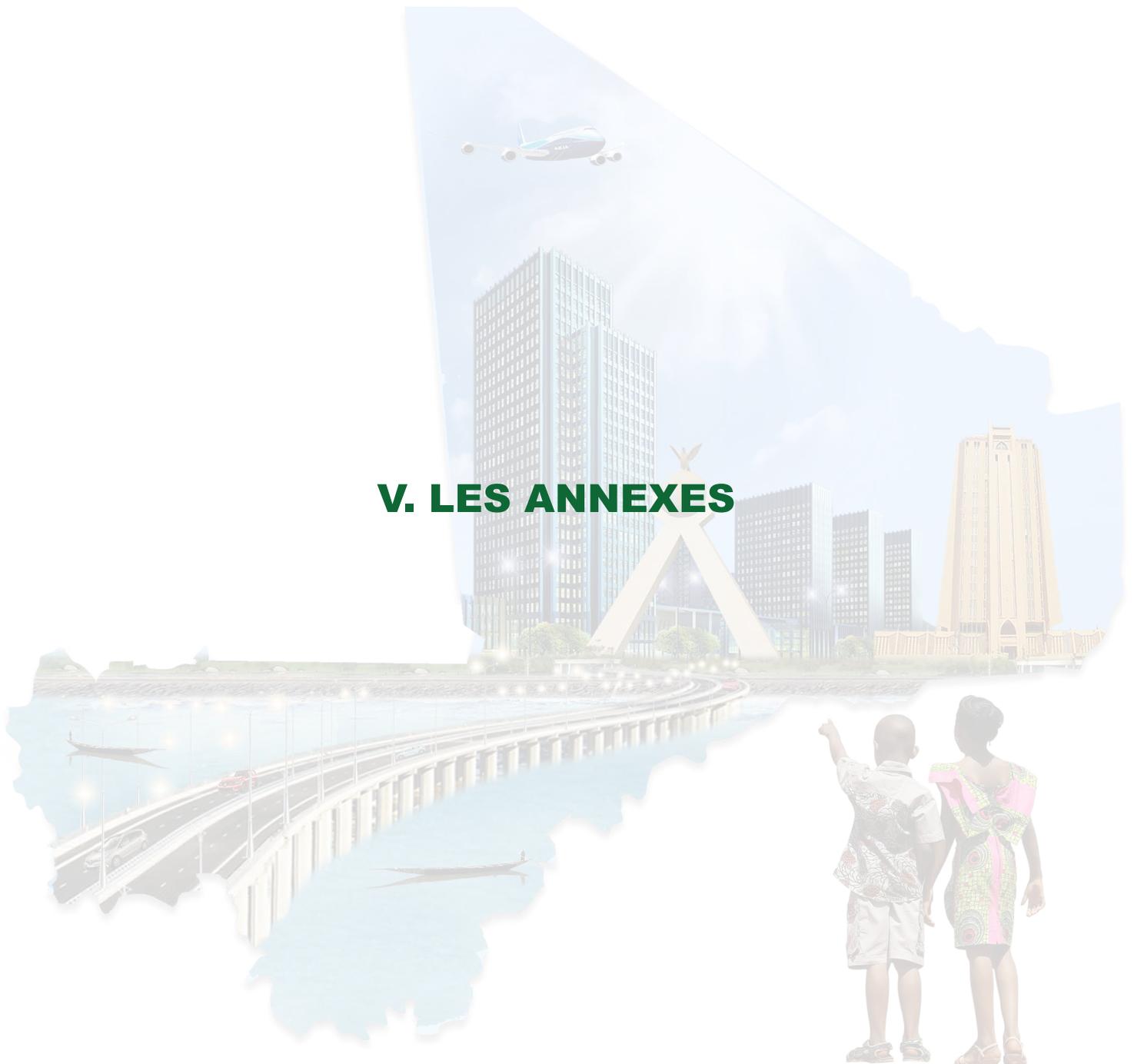
Source : DNTCP

IV.4.2. INTERVENTIONS SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL

Le Mali n'a pas encore effectué à ce jour, d'émissions obligataires sur le marché financier régional. L'émission qui fait l'objet de la présente note d'Information constituerait la première expérience de l'Etat malien.



V. LES ANNEXES



ARRETE MINISTERIEL PORTANT AUTORISATION DE L'OPERATION

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DLTG - OK

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

ARRETE N°2016- 0704 /MEF-SG DU 05 AVR. 2016

PORTANT AUTORISATION DE LA DIRECTION NATIONALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE A EMETTRE UN EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL
PUBLIC A L'EPARGNE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu le Règlement n°06/2013/CM-UEMOA du 28 juin 2013 sur les bons et obligations émis par voie d'adjudication ou de syndication avec le concours de l'Agence UMOA-Titres ;
- Vu la Loi n°94-030 du 20 juillet 1994 portant création et autorisation de l'émission des titres d'emprunt d'Etat ;
- Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de Finances ;
- Vu la Loi n°2015-054 du 22 décembre 2015 portant loi de Finances pour l'exercice 2016 ;
- Vu l'Ordonnance n°02-030/P-RM du 04 mars 2002 portant création de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le Décret n°02-127/P-RM du 15 mars 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique est autorisée à émettre, sur le marché financier régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), un emprunt obligataire par appel public à l'épargne dénommé « Emprunt Obligataire Etat du Mali 6,20% 2016-2023 », pour un montant indicatif de 65 milliards de FCFA remboursable dans sept (07) ans dont un an de différé.

ARTICLE 2 : La souscription à cette émission est ouverte aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques et morales, sans distinction de nationalité, passant par l'intermédiation d'un syndicat formé des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) agréées par le Conseil Régional de

l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UEMOA. La SGI-Mali est désignée comme tête de file de ce syndicat de placement.

ARTICLE 3 : L'emprunt public « Emprunt Obligataire Etat du Mali 6,20% 2016-2023 » est représenté par des obligations d'une valeur nominale de dix mille (10 000) FCFA l'unité, sur lesquelles sera servi un taux d'intérêt de 6,20% l'an.

ARTICLE 4 : L'émission sera ouverte le 25 avril 2016 et close le 16 mai 2016.

ARTICLE 5 : Les obligations porteront jouissance le septième jour suivant la date de clôture des souscriptions et rapporteront 620 FCFA par titre, le premier coupon étant payable un an après la date de jouissance des titres, soit le 23 mai 2017. Le remboursement des obligations se fera par amortissement annuel constant après un (1) an de différé.

ARTICLE 6 : Les obligations de l'emprunt public « Emprunt Obligataire Etat du Mali 6,20% 2016-2023 » sont admises au guichet de refinancement de la BCEAO, dans les conditions du droit communautaire.

ARTICLE 7 : Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

ARTICLE 8 : L'État s'interdit le droit de procéder pendant toute la durée de l'emprunt à l'amortissement par remboursement anticipé des obligations, mais se réserve le droit de procéder, sur le marché, à des rachats ou des échanges.

ARTICLE 9 : Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 05 AVR. 2016

Le ministre,



Dr Boubou CISSE

AMPLIATIONS :

- Original	1
- PRM-SGG-AN-CS-CC-CESC-HCC-HCJ	8
- Primature et tous Ministères	33
- Vérificateur Général	1
- Tous Gouverneurs	11
- Toutes Directions du MEF	10
- BCEAO	1
- J.O	1



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Le Comité de Politique Monétaire

Décision N° 24/2013/CPM/BCEAO modifiant et complétant la Décision N° 397/12/2010 du 6 décembre 2010 portant règles, instruments et procédures de mise en œuvre de la politique de la monnaie et du crédit de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

LE COMITE DE POLITIQUE MONETAIRE DE LA BCEAO,

- Vu** les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), annexés au Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine, en date du 20 janvier 2007, notamment en leurs articles 19, 66, 72 et 73,
- Vu** la Décision n°397/12/2010 du 6 décembre 2010 portant règles, instruments et procédures de mise en œuvre de la politique monétaire et du crédit de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, notamment en ses articles 3 à 9, 13 à 15 et 44 à 48,
- Vu** les délibérations du Comité de Politique Monétaire en sa session du 9 décembre 2013,

DECIDE :

Article premier :

Les articles 3 et 45 de la Décision n°397/12/2010 du 6 décembre 2010 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 3 nouveau : Types d'interventions

Les interventions de la BCEAO comprennent :

- les opérations d'open market ;
- le refinancement sur les guichets de prêt marginal, d'avance intra-journalière ainsi que le guichet spécial de refinancement.

Article 45 nouveau : Nature des supports représentatifs des créances admissibles au refinancement

Les supports représentatifs des créances admissibles au portefeuille de la Banque Centrale sont :

- les bons et les obligations du Trésor émis conformément à la réglementation de l'UEMOA en vigueur ;

- les titres de créance négociables émis par les établissements de crédit, les institutions financières régionales et les entreprises ayant leur siège social ou résidant dans un Etat membre de l'UMOA, sous réserve d'un agrément de la BCEAO ;
- les effets de commerce émis par les entreprises ayant leur siège social ou résidant dans un Etat membre de l'UMOA ;
- les traites et obligations cautionnées souscrites à l'ordre des Trésors publics des Etats membres de l'UMOA et présentées par un établissement de crédit ;
- les billets de mobilisation globale émis par les établissements de crédit.

Le Comité de Politique Monétaire peut déclarer admissibles tous autres supports, notamment ceux émis par les collectivités locales ou tous autres organismes publics des Etats membres de l'UMOA ou ceux garantis par les Trésors publics.

Les supports mobilisables doivent être détenus par l'intervenant éligible pour son propre compte.

Les titres et effets émis par l'intervenant éligible ou, dans les conditions énoncées par le Plan Comptable Bancaire de l'UMOA, par des entités appartenant au même groupe que cet intervenant ou entretenant avec celui-ci des liens de participation ou de contrôle, ne sont pas admissibles au portefeuille de la Banque Centrale.

Le Comité de Politique Monétaire peut limiter la part des billets de mobilisation globale et, plus généralement, de certaines catégories d'actifs dans le total des refinancements ou concours accordés par la Banque Centrale.

Les valeurs émises dans un Etat membre de l'UMOA, répondant aux critères d'éligibilité fixés par les dispositions du présent article, sont admissibles au refinancement de la Banque Centrale sur l'étendue du territoire des Etats membres de l'UMOA.

La liste des titres et effets admissibles aux opérations de politique monétaire est établie et publiée par la Banque Centrale.

Article 2 :

Le Chapitre 3 du Titre premier de la Décision n° 397/12/2010 du 6 décembre 2010, notamment en ses articles 14 et 19 est modifié et complété comme suit :

CHAPITRE 3 NOUVEAU : GUICHETS DE PRET MARGINAL, D'AVANCE INTRA-JOURNALIERE ET GUICHET SPECIAL DE REFINANCEMENT

Article 14 Nouveau : Rôle et nature

La Banque Centrale peut à tout moment fournir aux établissements de crédit, aux établissements communs de financement institués en application de l'article 22 du Traité de l'UMOA et à tout autre intervenant éligible, à leur demande, des liquidités d'appoint sur le guichet de prêt, celui des avances intra-journalières ainsi que le guichet spécial de refinancement.

Article 19 Nouveau : Guichet spécial de refinancement

Le guichet spécial de refinancement est celui sur lequel les contreparties admissibles peuvent accéder, à leur initiative, à tout moment, pour mettre en pension auprès de la BCEAO des titres et effets admissibles en vue d'obtenir des liquidités.

1

Les durées des opérations de prise en pension sur ce guichet sont comprises entre trois mois et douze mois.

Le taux d'intérêt applicable aux concours sur le guichet spécial de refinancement est celui pratiqué sur le guichet de prêt marginal.

Les intérêts sont post-comptés. Un minimum de soixante jours d'intérêt est perçu en cas de dénouement anticipé.

Article 19-1 : Nature et durée des supports admissibles sur le guichet spécial de refinancement

Les concours sur le guichet spécial de refinancement sont exclusivement adossés à des titres publics ou privés ayant une durée résiduelle comprise entre cinq ans et vingt ans maximum.

Article 19-2 : Fonctionnement des guichets de prêt marginal, d'avance intra-journalière et du guichet spécial de refinancement

Une instruction de la BCEAO précise les modalités de fonctionnement des guichets de prêts marginal, d'avance intra-journalière et du guichet spécial de refinancement.

Article 3 :

La présente Décision entre en vigueur à compter de la date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 9 décembre 2013

Le Président



Tiémoko Meyliet KONE



Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique

BP 1887 ACI 2000 Bamako

Tél: (+223) 20 23 19 79 / 20 23 17 07